

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Je voulais demander au député s'il ne considère pas comme assez vaste la portée de l'initiative prise hier soir par le premier ministre qui, comme en fait foi la page 2532 du hansard, a dit:

On me permettra peut-être maintenant, monsieur l'Orateur, de lire le texte de l'amendement qui veut que nous...

«...prenions toutes les mesures nécessaires en vue d'ordonner une enquête judiciaire sur la question de sécurité invoquée par l'honorable ministre de la Justice et le très honorable chef de l'opposition, le 4 mars 1966, comme l'atteste la page 2211 du compte rendu officiel...qui a également été soulevé par l'honorable ministre de la Justice au cours d'une conférence de presse le 10 mars 1966...et qui a été soulevé également par l'honorable député de Calgary-Nord au stade de l'ordre du jour, le 10 mars 1966, alors qu'il posait la question de privilège.»

Ceci, on s'en rend compte, comprend les déclarations faites à la conférence de presse.

Des voix: Non, cela ne les comprend pas.

L'hon. M. McIlraith: Le député de Burnaby-Coquitlam voudrait-il me donner des précisions sur la différence qu'il y a entre ce qu'il demande et ce qu'offrirait cette initiative. Pourrait-il nous fournir des explications là-dessus, car le gouvernement, semble-t-il, a déjà manifesté son intention d'accepter ce qu'il demande?

M. Douglas: Je serais heureux de le faire. Tout d'abord, je faisais remarquer que la lettre de l'honorable ministre de la Justice ce matin, sur laquelle s'appuierait l'enquête comme le premier ministre semblait l'indiquer...

Des voix: Non.

M. Douglas: ... ne renferme aucune allusion aux accusations. En deuxième lieu, l'amendement que le très honorable premier ministre citait hier soir et qui figure à la page 2532 du hansard mentionne seulement...

...sur la question de sécurité invoquée par l'honorable ministre de la Justice et le très honorable chef de l'opposition, le 4 mars 1966, comme l'atteste la page 2211 du compte rendu officiel...qui a également été soulevée par l'honorable ministre de la Justice au cours d'une conférence de presse le 10 mars 1966...

Parler de déclarations faites à une conférence de presse, ce n'est pas la même chose qu'énoncer des accusations. Il me semble que si l'on doit tenir une enquête, les accusations, les déclarations spécifiques faites par le ministre, doivent être déférées au comité.

L'hon. M. Favreau: Lesquelles?

M. Douglas: Cela devrait être établi en termes très nets...

M. Nielsen: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

M. l'Orateur: Le député du Yukon demande la parole pour poser une question.

[M. l'Orateur.]

M. Douglas: Laissez-moi finir ma phrase. A mon avis, ce serait vraiment trop d'ineptie que d'instituer une enquête dont le mandat ferait allusion aux déclarations faites par le ministre, lors d'une conférence de presse, mais qui ne renfermerait rien de précis sur la teneur des déclarations et des accusations.

M. Nielsen: Vu l'importance de cette affaire, voici la question que je voudrais poser au député: N'est-il pas d'avis que, nonobstant les attributions, il ne saurait y avoir d'enquête en dehors de la Chambre pour décider de la question de privilège concernant la Chambre? N'est-il pas d'avis qu'aucune enquête ne peut étudier les privilèges du Parlement—qu'aucun organisme extérieur ne peut enlever au Parlement le droit de régler la question de privilège ici?

M. Douglas: La réponse est évidente. Si l'affaire doit être étudiée par la Chambre, les messieurs à ma droite qui sont lésés sont en droit de proposer que la question soit déferée au comité des privilèges et élections. S'ils veulent en venir là, c'est l'endroit indiqué pour régler la question. Mais si le premier ministre institue une enquête, tout ce que je désire, c'est que l'enquête soit bien précise, que les accusations publiques du ministre soient bien exposées et qu'il incombe au ministre d'en établir le bien-fondé.

Je crois qu'il y aurait lieu d'inclure dans les attributions certaines citations précises extraites des déclarations faites par le ministre de la Justice lors de la conférence de presse en question et qui ont paru à la page 2483 du hansard. Tout ce que je puis dire au premier ministre c'est que tenir simplement une enquête sur le cas Munsinger ne suffit pas.

• (11.50 a.m.)

Si le ministre de la Justice n'avait pas porté d'accusations, je me contenterais d'une enquête sur le cas Munsinger, mais étant donné que le ministre de la Justice a porté des accusations bien précises, il lui incombe d'apporter des preuves à l'appui de ces accusations et elles doivent être exposées dans les attributions.

L'hon. M. Starr: Parfaitement. Il doit citer des noms.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre que quelques instants. J'aimerais me reporter au hansard du lundi 7 mars, où il est consigné, à la page 2297, dans la colonne de droite, que le premier ministre (M. Pearson) a alors